

## Règles de nomination et conditions d'accès à certains postes

En règle générale, et sauf mention particulière, les nominations sont prononcées à titre définitif sur les postes vacants ou susceptibles de le devenir, figurant sur la liste ci-jointe.

### 1. Directions

#### 1-1 Directions d'écoles 2 classes et plus

Seront nommés à titre définitif les candidats remplissant l'une des conditions d'accès suivantes :

- actuellement nommés à titre définitif sur un poste de direction 2 classes et plus,
- inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2009-2010
- ayant déjà été inscrits sur liste d'aptitude de directeur d'école et ayant accompli antérieurement au moins trois ans de services en tant que directeur à titre définitif. Les personnels concernés devront impérativement renvoyer la fiche « direction » annexe 7 dûment remplie en joignant les pièces justificatives à l'inspection académique – SPE – gestion collective pour le mardi 21 avril 2009.

- Pourront être nommés à titre provisoire tous les autres candidats, sur les postes qui n'auront pu être pourvus par un maître remplissant les conditions. Ils assureront prioritairement la direction. Toutefois, si un accord intervient avec un adjoint de l'école, un échange de service est possible.

Il est rappelé qu'un adjoint non inscrit sur la liste d'aptitude affecté dans son école actuelle ne peut solliciter le poste de direction vacant de ladite école (sauf s'il a déjà été inscrit sur liste d'aptitude directeur d'école et qu'il a effectué au moins trois ans en tant que directeur)

#### 1-2 Direction d'établissements spécialisés

- Seront nommés à titre définitif les candidats inscrits sur la liste d'aptitude académique annuelle correspondante.
- Pourront être nommés à titre provisoire les candidats titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH non inscrits sur la liste d'aptitude ou à défaut un maître non spécialisé.

### 2. Postes à compétence linguistique.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les candidats dont les compétences ont été validées par une habilitation obtenue (à titre définitif ou provisoire) ou ayant, dans le cadre de la formation initiale, obtenu la compétence dans la langue à enseigner.  
Ces maîtres, nommés à titre définitif sur ces postes, ont pour mission de prendre en charge l'enseignement de la langue vivante au sein de leur école d'affectation.
  - dans 3 classes accueillant des élèves de cycle 2 ou de cycle 3 (dont leur classe), si leur poste est implanté en cycle 3,
  - dans 2 classes accueillant des élèves de cycle 2 ou de cycle 3 (dont leur classe), si leur poste est implanté en cycle 2 (CP ou CE1)
2. tous les autres candidats  
Les postes à compétence linguistique non pourvus par des maîtres habilités seront attribués à titre provisoire à tout autre enseignant.

Les maîtres concernés qui intègrent le département devront impérativement renvoyer la fiche « Habilitation langue » jointe en annexe 7 – avant le mardi 21 avril 2009 – à l'inspection académique des Landes - SPE - Gestion collective.

### 3. Postes spécialisés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

NB : Les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH doivent participer au mouvement et solliciter un poste correspondant à leur option. Les stagiaires sans poste à l'issue de la première phase du mouvement seront nommés sur des postes vacants correspondant à leur option.

Ceux qui seront nommés sur un poste, paru vacant lors de la première phase du mouvement, auront priorité d'affectation sur ce poste après l'obtention définitive de la qualification (CAPA-SH)

Tous les stagiaires ASH sont nommés à titre provisoire.

Pour éclairer leur projet professionnel, les enseignants non spécialisés et n'exerçant pas sur un poste spécialisé durant l'année scolaire 2008-2009, et souhaitant une affectation sur un poste spécialisé ont été conviés à une journée d'information et à un entretien avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2009.

#### 3-1 Postes en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D)

- Postes de maîtres chargés de psychologie scolaire :

Sont nommés par ordre de priorité :

1. Sont nommés à titre définitif :

les maîtres titulaires du diplôme de psychologue scolaire

les maîtres qui remplissent les conditions précisées par la note ministérielle (service des formations DESCO A 10) du 17 avril 1998, soit :

- avoir accompli 3 années de services effectifs d'enseignement dans une classe ;

- être titulaire de l'un des diplômes universitaires énumérés par le décret n° 90-255 du 22 mars modifié (se renseigner auprès de l'I.E.N. chargé de l'ASH; tél : 05-58-06-42-09).

- avoir exercé pendant au moins un an à titre définitif sur un poste de psychologue

2. les maîtres présentant l'examen de psychologue scolaire en 2009 : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme

3. les maîtres qui remplissent les conditions précisées par la note ministérielle (service des formations DESCO A 10) du 17 avril 1998, soit :

- avoir accompli 3 années de services effectifs d'enseignement dans une classe ;

- être titulaire de l'un des diplômes universitaires énumérés par le décret n° 90-255 du 22 mars modifié (se renseigner auprès de l'I.E.N. chargé de l'ASH; tél : 05-58-06-42-09).

Ils seront nommés à titre provisoire.

- Postes de maîtres chargés d'actions à dominante rééducative (option G)

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I, C.A.P.S.A.I.S ou CAPA-SH dans l'option G : nommés à titre définitif

2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2009 dans l'option G: nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.

3. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option G: nommés à titre provisoire

- Postes de maîtres chargés d'actions à dominante pédagogique (option E)

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option E (ou CAEI/DI) nommés à titre définitif

2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2009 dans l'option E : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.

3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS ou CAPA-SH complet autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option E (candidats libres).

4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option E: nommés à titre provisoire.

### 3-2 Postes d'aide pédagogique à l'intégration scolaire (options A-B-C)

Ces postes sont rattachés au SESSAD de Mont de Marsan par une convention : se renseigner auprès de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH (tél : 05-58-06-42-09).

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I, C.A.P.S.A.I.S ou CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2009 dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre
3. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre provisoire

### 3-3 Autres postes spécialisés

- postes d'adaptation second degré
  - postes d'enseignants en EREA et SEGPA.
  - les éducateurs et éducatrices en internat : se renseigner sur les conditions d'exercice auprès de l'EREA.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I.(DI) ou C.A.P.S.A.I.S option F ou CAPA-SH option F : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2009 dans l'option F : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option: nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option F (candidats libres)
4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option F : nommés à titre provisoire
5. les non titrés : nommés à titre provisoire

- postes d'intégration premier ou second degré : postes en CLIS ou en UPI

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I.(TCC) ou C.A.P.S.A.I.S option D ou CAPA-SH option D : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2009 dans l'option D : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option D (candidats libres)
4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option D : nommés à titre provisoire
5. les non titrés : nommés à titre provisoire

- postes en établissements spécialisés

postes en institut médico-éducatif (IME) et institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) ; il est nécessaire de se renseigner auprès de l'IEN/ASH n° de tél : 05.58.06.42.09 pour les conditions de travail dans ces établissements.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I.(TCC/DI) ou C.A.P.S.A.I.S option D ou CAPA-SH option D : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2009 dans l'option D : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option D (candidats libres)
4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option D : nommés à titre provisoire
5. les non titrés : nommés à titre provisoire

- postes de l'ASH à profil avec entretien
  - postes « d'enseignants référents »
  - secrétariat CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés)
  - poste de « coordonnateur à l'intégration »
  - poste coordination pédagogique de l'atelier relais
  - affectation de personnels enseignants auprès d'organismes divers : centre éducatif fermé (CEF) de Mont de Marsan, maison d'arrêt de Mont de Marsan.
  - poste de coordonnateur pédagogique - SEGPA du collège d'Hagetmau : voir profil annexe 19.
  - direction CMPP

Pour tous ces postes se renseigner auprès de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH  
n° de tél : 05.58.06.42.09.

#### **4. Postes à profil avec entretien hors ASH :**

Les postes suivants sont pourvus hors barème après entretien sur la base d'un profil du poste :

- Conseillers pédagogiques
- animateurs TICE
- Postes spécifiques pour enfants du voyage
- Poste d'animateur pédagogique auprès de l'IEP chargé des dispositifs d'aides aux élèves à besoins éducatifs particuliers.